

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE GENERALE N°2024/23

### **Le Maire de la Commune de Portiragnes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-01-14522 en date du 25 janvier 2024 portant régulation administrative de sangliers sur la commune de Portiragnes (RCFS La Grande Maire),

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au site de La Maire.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le jeudi 08 février 2024, au matin, une battue administrative sera organisée sur le site de La Maire.

**ARTICLE 2** : L'accès aux différents chemins sera interdit autour du site de La Maire.

**ARTICLE 3** : Des gardes du littoral, des agents de la Police Municipale et des membres de la Réserve Communale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'interdire les différents accès durant la battue administrative.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 07/02/2024

